

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 4-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu des travaux d'élagage dans la rue de l'Eglise par la Société Au pied de mon arbre ;

AFIN d'interdire le stationnement le temps de ces travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit du n° 12 au n° 22 rue de l'Eglise, le 16 janvier 2024 entre 8h et 12h 00.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place des panneaux de circulation et de stationnement interdits, ainsi que de déviation.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - Mme la Lieutenante commandant la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 07/01/2025
L'adjoint délégué,



Certifié exact,
Le Maire,